



## Rupture de contrat suite à des manquements de mon employeur

Par **psola**, le **07/02/2013** à **23:47**

Bonjour

Je travaille actuellement dans un hypermarché, en CDI depuis maintenant 6 mois, je conduis tous les jours un chariot élévateur et cela sans aucune autorisation de mon employeur. Après quelque recherche j'ai cru comprendre qu'en cas d'accident, je ne suis absolument pas couvert. De plus je n'ai toujours pas passé de visite médicale, normalement obligatoire avant la fin de la période d'essai (et pour l'autorisation de conduite). Je ne souhaite pas continuer dans ces conditions, je pourrais donner ma démission et partir, mais j'ai l'opportunité de partir faire un service civique de 1 ans en inde, c'est du bénévolat, nourri / logé pour enseigner l'anglais au élèves et aider les professeurs d'un petit village. Je souhaiterai un licenciement à l'amiable car quand je rentrerai, je ne souhaite pas me retrouver sans un sous, pouvoir bénéficier des allocations chômage le temps de retrouver un nouvel emploi.

Sachant que mon employeur a la réputation de ne jamais accepté un licenciement, puis je le contraindre en le menaçant de l'attaquer pour les fautes qu'il accumule ?

Merci d'avoir pris le temps de me lire

Par **psola**, le **08/02/2013** à **11:03**

Puis je invoquer la prise d'acte de rupture de mon contrat de travail?

Par **P.M.**, le **08/02/2013** à **11:44**

onjour,

Un licenciement à l'amiable n'existe pas en revanche, il y a [la rupture conventionnelle](#)...

Vous pourriez refuser de vous servir du chariot élévateur ou si l'on vous y oblige faure usage de votre [droit de retrait](#)...

Prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur pour absence de visite d'embauche risque d'être insuffisant et que le Conseil de Prud'Hommes considère qu'il s'agit d'une démission sans respect du préavis...